

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

40^{ème} RALLYE du FENOUILLEDES

Coupe de France des Rallyes 2024 coef. 4 Epreuve à Participation Etrangère Autorisée 17 - 18 et 19 novembre 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : lundi 1^{er} septembre 2023

Ouverture des engagements : lundi 1^{er} septembre 2023

Clôture des engagements : lundi 9 novembre 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 11 novembre 2023 à 08h00 parc de Clairefont Toulouges.

Dates et heures des reconnaissances :

- Samedi 11/11 de 08h00 à 12h00 ES 1,2,3 et de 14h00 à 20h00 ES 7,8,9.
- Dimanche 14/11 de 08h00 à 12h00 ES 1,2,3 et de 14h00 à 20h00 ES 7,8,9.
- Jeudi 16/11 de 09h00 à 12h00 ES 1,2,3 et de 14h00 à 20h00 ES 7,8,9.
- Vendredi 17/11 de 09h00 à 14h00 toutes les ES.

Vérifications administratives le : vendredi 17/11 de 13h00 à 19h00 au Parc des Sports de Perpignan.

Remise des kits de géolocalisation.

Vérifications techniques le : vendredi 17/11 de 13h15 à 19h15 au Parc des Sports de Perpignan.

Vérifications techniques pour nouveau départ le : dimanche 19/11 de 7h30 à 8h30 au Parc des Sports de Perpignan.

Heure de mise en place du parc de départ le : 17 novembre à 13h15 au parc des Sports de Perpignan.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : vendredi 17/11/2023 à 18h00 Parc de Clairefont Toulouges.

Publication des équipages admis au départ le : 17/11/2023 à 20h30 Lieu : Parc de Clairefont Toulouges

Publication des heures et ordres de départ le : 17/11/2023 à 20h30 Lieu : Parc de Clairefont Toulouges

Briefing des voitures d'encadrement et ouvreuse le : 18/11/2023 à 06h50 parc de Clairefont Toulouges, la présence de tous est obligatoire, y compris véhicules promo et sécurité info. Se munir de permis de conduire et licences.

Départ de la 1^{ère} Etape : samedi 18 novembre à 9h00 Parc des Sports de Perpignan.

Arrivée de la 1^{ère} Etape : samedi 18 novembre à partir de 18h48 Parc des Sports de Perpignan.

Publication des résultats partiels et des ordres de départ de la 2^{ème} Etape : samedi 18/11 à 22h00 au panneau d'affichage officiel devant le PC Course.

Des tableaux d'affichage complémentaires pourront être positionnés au Parc de Regroupement

Départ de la 2^{ème} Etape : dimanche 19/11 à 09h00 au Parc des Sports de Perpignan.

Arrivée finale dimanche 19 novembre à partir de 12h59 au parc final Parc des sports de Perpignan
Vérification finale le : 19/11 à partir de 13h00 garage VML auto 37 avenue Dalbiez 66000 Perpignan

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : 19/11/2023 30mn après l'arrivée du dernier concurrent en Parc
Fermé au panneau d'affichage officiel devant le PC course.

Remise des prix le : dimanche 19 novembre à 14h 00 Lieu : Parc de Clairefont Toulouges

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club 66 organise les 17 - 18 et 19 novembre 2023 en qualité d'organisateur administratif le 40^{ème} Rallye du FENOUILLEDES inscrit en PEA.

Le présent règlement a été enregistré par :

La Ligue Sport Automobile OCCITANIE-MEDITERRANEE sous le N°

en date du

La FFSA sous le permis d'organiser numéro

en date du



Comité d'Organisation

Présidents : Dominique CHINAL, Benoît Fourquet

Membres : Mmes, M. les membres de « Fenouillèdes Sport Automobile » et de « l'ASAC 66 »

Secrétariat du Rallye, Adresse : RAYON d'OR chemin de Régleilles 66130 ILLE sur TÊT jusqu'au 19/11

Téléphone : 06 88 22 97 46

Mail : fenouilledes.sport.auto@gmail.com - contact.asac66@gmail.com

Permanence du Rallye : du début des vérifications administratives à l'ouverture du Parc d'Arrivée Final
PC Course parc de Clairefont à Toulouges aux heures de l'épreuve

Organisateur technique

Nom : Fenouillèdes Sport Automobile chez RAYON d'OR 2 chemin de Régleilles 66130 ILLE sur TÊT

Téléphone : 06 88 22 97 46 mail : fenouilledes.sport.auto@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA Ligue	M.	n°	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Claude MARY	n°1622/0805	
Commissaires Sportifs	M. Jean-Claude CHRISTOL	n°15590/0811	
	M. Gérard Bertrand	n°5705/0514	
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Patricia DESMOD	n°4514/0777	
Directeur de Course	M. PASCAL MANGIAPAN	n°21916/0725	
Directeurs de Course adjoint	M. Jacques ETIENNE	n°17167/0905	
Directeurs de Course Adjoints VHC et Régularité	M. Jacques ETIENNE	n°17167/0905	
Directeur de Course Nouveau départ	M. Jacques ETIENNE	n°17167/0905	
Directeur de Course Adjoints délégués aux	M. Patrick VAUDOUR	n°228853/0906	
	ES2/5/9		
	ES1/4/8	M. Marc Cier	n°2942/0706
	ES3/6/7	M. Gilles MAGAUD	n°2187/0909
Directeurs de Courses Adjoints délégués	M. Yves Chouiden	n° 41554/0815	
	aux ES Inter ES 2/5	M. Serge Debenedetti	n° 220687/1004
Adjoints à la Direction de Course aux PC	ES2/5/9	M. Thierry Grauby	n°163786/0812
		M. Patrick Rayer	n°40676/0812
		M. Jean Charles Gasperini	n°107100/0756

Directeurs de Course Adjoints délégués aux PARC	M. Alain GUIN	n°3420/0701
Directeur de course voiture BBR	M. Bernard GALARD	n°4608/0901
Commissaire Technique responsable	M. André FOURMENT	n°6222/0910
Commissaires Techniques adjoints	M. Smail LECHEKHAB	n° 28224/0806
	M. Michel MOLINES	n°9502/0801
	M. Michel Algans	n°299446/0906
	M. Jean-Claude MARTY	n°32003/0806
	M. Marcel CERDAN	n°19463/0816
Médecin chef	Dr. Abdel BENZAOUZ	
Chargés des relations concurrents	M. Lionel CALAGE	n°6734/0906
	M. Yacine Mechouk	n°220965/0901
	M. Jean Pierre Perrier	n°21244/1009
Chargé des relations concurrents VHC, VHRS, VMRS	M. Francis Marty	n°241841/0915
Juges de faits	M. Daniel Sire	n° 37975/0806
	M. Patrick Azemar	n°171355/0806
	M. Francis VERGNES	n°57541/0909
Voiture Balai / Damier	Mme Myriam PUECH	n° 113568/0915
	M. Gérard FOURNIER	n°
Chargé des relations avec la presse	M. Claude Gasc	n°26862/0816
chronométrateur responsable	M. Marcel PUEL	n°147627/0805
Chronométrateur Départ	M. Joël MICHELAS	n°
	M. Cédric VALENTIN	n°190616/0805
	M. Patrick CHEVALIER	n°
Chronométrateurs Arrivée	Mme Michelle DEGARDIN n°197168/0808 avec Laëtitia VERMEETCH	
	M. Marcel PUEL n°147627/0805 avec M. Cyril DURAND	
	Mme Sophie LIMOUZY n°243147/0811 avec Thierry ENJALBERT	
235769/0811		
Voiture INFO 1	M. Alain BASTID	n° 155491/08
Classement	LC chrono	M. Luc Malgras
Géolocalisation	VDS Racing	M. Jean-Pierre BALLET
Speaker		M. Vincent DOUGADOS

1.2P. ELIGIBILITE

Le 40^{ème} Rallye du FENOUILLEDES compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 coef. 4,
- Le Championnat 2023 de la Ligue OCCITANIE-MEDITERRANE

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 40^{ème} rallye du FENOUILLEDES doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 9 novembre 2023 minuit, cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (modernes, VHC, régularité confondues).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 550 €
- Pour les équipages complets (pilote et copilote) ASAC 66 : 500€
- Sans la publicité facultative des organisateurs : montant de l'engagement doublé.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, les chèques sont à libeller à l'ordre de Fenouillèdes Sport Auto. Joindre OBLIGATOIREMENT les photocopies des licences et des permis de conduire des pilotes et copilotes ainsi que la 1^{ère} page du passeport technique.

- Pour les concurrents étrangers ceux-ci doivent effectuer un virement à l'ordre de :
Fenouillèdes Sport Automobile
A la Banque Populaire du Sud IBAN : FR76 1660 7000 0300 3215 6293 866
BIC : CCBPFRPPPPG Code Banque : 16607 Code Guichet : 00003
N° Compte : 00321562938 Clé RIB : 66 Domiciliation : BPS ILLE-SUR-TET
- Les licenciés étrangers prenant part à une compétition FFSA devront être en possession d'une attestation de leur ASN les autorisant à participer à la compétition. Cette autorisation pourra revêtir toute forme que l'ASN intéressée jugera convenable.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance ne sera autorisée que dans le parc prévu à cet effet : Parking du club de basket Toulouges. Chaque concurrent recevra lors des vérifications, un adhésif « assistance » permettant l'accès au Parc d'Assistance.

Ne seront autorisés à entrer dans ce Parc que les véhicules dont l'adhésif sera collé sur le pare-brise.

L'accès au Parc d'Assistance n'est autorisé qu'à partir du vendredi 17 novembre à 14h00.

Un seul véhicule d'assistance est autorisé par voiture de course.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 30km/h.

* De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X5m minimum) et résistante aux hydrocarbures ainsi que sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance.* Il précisé que le piquetage est interdit

* A l'issue du rallye, les concurrents devront laisser un emplacement d'assistance propre, sans aucun débris.

Ils sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.4P. Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asac66.fr. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.

4.5P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité optionnelle seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 40^{ème} Rallye du FENOUILLEDES représente un parcours de 360.95 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132.85 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4 : 8,3 km, Château de Caladroy - Caramany

ES 2/5 : 25.6 km, Ansignan – Barrage de Vinça

ES 3/6 : 15 km, St Michel de Llotes - Castelnou

ES 7 : 15 km, Castelnou - St Michel de Llotes

ES 8 : 8,15 km, Montalba – Caramany
ES 9 : 11,9 km, Ansignan – Prats de Sournia
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3 maximum.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Les horaires des reconnaissances auront lieu aux heures et dates prévues dans le paragraphe « Programme - Horaires » du présent règlement.

6.4.1P. Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse, Article 6.4.1. du règlement standard des rallyes 2023.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course Pour un retard supérieur au maximum autorisé entre 2 contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les engagements offerts pour le 40^{ème} rallye du Fenouillèdes 2023, ne sont pas cessibles et les récompenses ne sont pas cumulables. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront bénéficier des récompenses. Aucun envoi ne sera fait à postériori. Outre les trophées les récompenses (non cumulables) seront les suivantes :

1^{er} : 2000 euros, 2^{ème} : 500 euros et 200 euros de remise sur l'engagement 2024, 3^{ème} : 500€.